

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/7.6.3/026

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2023

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.


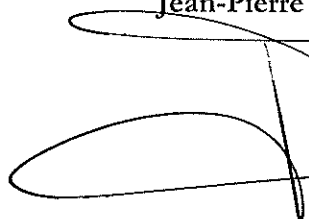


En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir la participation communale à hauteur de 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la participation communale à hauteur de 620 € pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 3 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/7.5.3/027

OBJET : PARTICIPATION 2023 AU C.C.A.S.


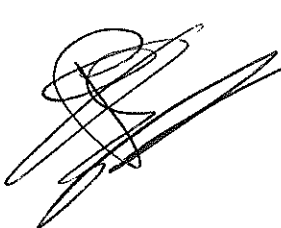
Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au C.C.A.S. afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé de verser la somme de 2 870,58 € pour l'année 2023.


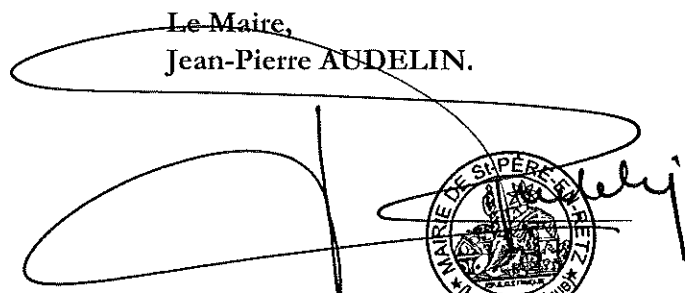
Dit que les crédits ont été budgétisés au budget primitif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/7.5.1/028

OBJET : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE – SALLE DES FETES DE LA BERGERIE – SUBVENTION RÉGIONALE

La Région des Pays de la Loire soutient dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales.

En 2021, un audit thermique et énergétique a été réalisé sur le complexe polyvalent « de la Bergerie » réparti en 2 salles et cuisine.

En 2023, le choix de la Municipalité se porte sur la réalisation desdits travaux prescrits par l'audit, sur la petite salle de la Bergerie.

Le montant desdits travaux s'élève à la somme de 68 636 € comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel

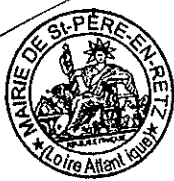
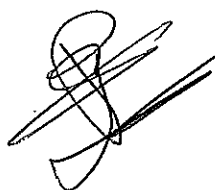
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
CHAUFFAGE	4 370 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE	68 636 €* 68 636 €
PLAFOND/ISOLATION/DOUBLAGE	28 318 €		
LUMINAIRES ET ELECTRICITE	4 802 €		
VENTILATION DOUBLE FLUX	8 292 €		
OUVERTURES	22 854 €		
COUT H.T.	68 636 €		68 636 €

*Le montant de la subvention régionale viendra en déduction du financement de la collectivité


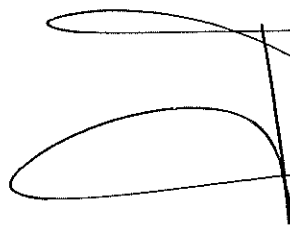
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation des travaux susmentionnés
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- autorise la sollicitation de la subvention régionale.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/7.5.6/029


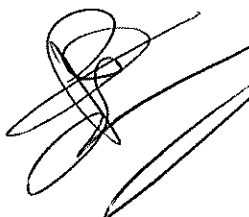
OBJET : VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés en primaire afin de permettre l'organisation de voyages scolaires.


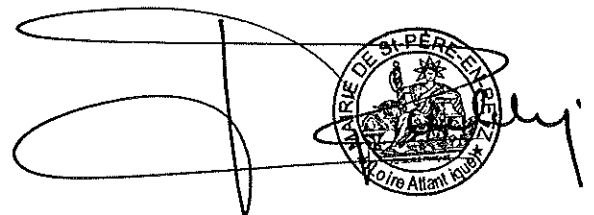
Conformément à la proposition formulée par la commission des affaires scolaires et l'avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière aux enfants Péréziens fréquentant un établissement scolaire de la commune relevant de l'enseignement primaire.
- Le montant de cette aide correspondra au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de 16 € par enfant.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 3 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/8.1.1/030

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2023

Vu le contrat d'association en date du 31 octobre 2007 conclu avec l'école primaire mixte Sainte Opportune ;

Vu la convention en date du 31 janvier 2008 relative aux relations financières entre la Municipalité et l'OGEC ;


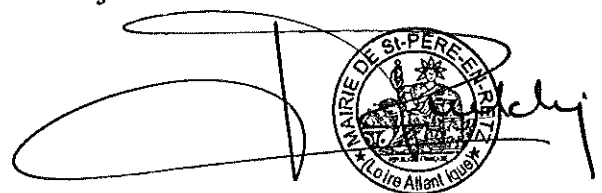

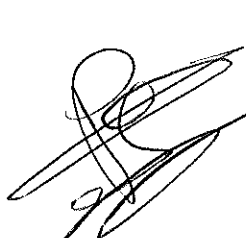
Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée du 30 avril 2018 modifiant les méthodes de calcul du forfait communal ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2023 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer un crédit de 1 495 € par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle et de 405 € par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 3 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/2.2.6/031

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - COMMUNE /FIBRE 44

FIBRE 44 délégataire du Département de la Loire-Atlantique doit réaliser une partie du réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Département et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

À cet effet FIBRE 44 doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique sur le domaine public de la commune de Saint-Père-en-Retz.


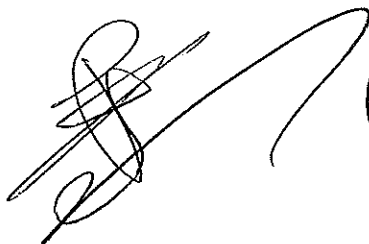
Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise FIBRE 44 à occuper les emplacements retenus afin de lui permettre d'implanter ses équipements à savoir, un shelter d'une surface de 15 m² et une chambre de tirage :

- Place de la Motte (Parking place de l'église)


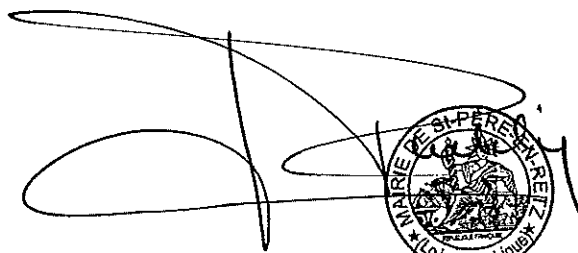
La convention prévoit le versement d'une redevance à la commune d'un montant global annuel forfaitaire non actualisable et non révisable de deux cent sept euros (207 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/2.2.6/032

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'UNE ENSEIGNE SUR LE MUR DE L'IMMEUBLE MITOYEN À LA MÉDIATHÈQUE : COMMUNE / S.A.S. SANTORIN

Devant l'impossibilité technique d'installer sur le mur de la médiathèque une enseigne drapeau de localisation, la commune a souhaité son installation sur le mur du bâtiment mitoyen appartenant à la S.A.S. SANTORIN partiellement occupé par la Poste.


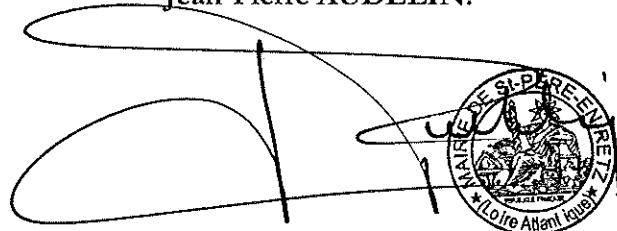
La S.A.S. SANTORIN par courrier en date du 13 mars 2023 a donné son autorisation pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence, il convient de définir par convention entre la commune et la S.A.S. SANTORIN les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/3.2.1/033

OBJET : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE Z.A. DU PONT NEUF : COMMUNE/CREPIN - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER 2023.


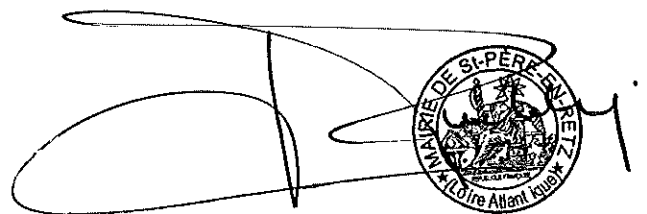
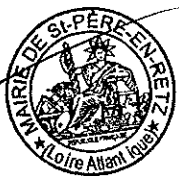
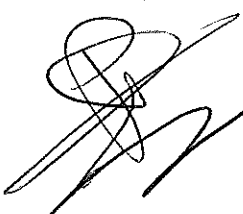
Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession d'un délaissé de voirie communale (ancienne R.D. 97) à la société CREPIN.

Le gérant de cette société, Monsieur Cédric CREPIN, souhaite acquérir ce délaissé en son nom propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rapporte à l'unanimité la délibération du 27 février 2023.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 3 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/3.2.1/034

**OBJET : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE Z.A. DU PONT NEUF :
COMMUNE/MONSIEUR CREPIN**

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la cession d'un délaissé de voirie communale (ancienne RD 97) à la société CREPIN, propriétaire riverain dudit terrain.



Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce délaissé.

Par ailleurs, Monsieur CREPIN a émis le souhait d'acquérir ce terrain en son nom propre.


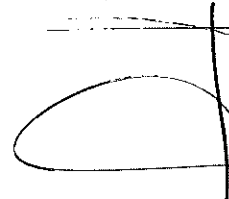
Suite à la consultation de l'Inspection Domaniale et l'intervention du géomètre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à Monsieur Cédric CREPIN le terrain cadastrée YB 558 d'une surface de 706 m² au prix de 14 286 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



Publié le 3 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MELLERIN N., M. BOUYER J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2023/9.1.5/035

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX

VU l'article L 2123-24 et l'article L 2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 11 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Considérant que Monsieur le Maire victime d'outrages sur sa personne sollicite cette protection pour permettre la prise en charge de ses frais d'avocat, étant précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des élus » ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Jean-Pierre AUDELIN du fait que le Maire a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal EVAIN.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

